

DÉCLARATION D'INTENTION DE PRODUCTION
A.O.C. « CRÉMANT DE LOIRE »

A retourner avant le 1^{er} juillet 2017

Version 1
04/05/2017

CLE OPERATEUR : Date de réception FVAS :
NOM ou Raison sociale :
Rue (ou lieu-dit) :
CP : COMMUNE :
N° C.V.I. :
N° Tél fixe : N° Tél portable : N° Fax :
E-mail :

Cette déclaration permet à la Fédération Viticole d'organiser les vérifications du mode de récolte et des conditions de transport et de transformation de la vendange, conformément au cahier des charges de l'AOC Crémant de Loire et au plan d'inspection.

SURFACE ENVISAGEE en production pour la récolte **2017** :

..... Ha a ca

→ Si vente en raisins,
☞ Nom de l'acheteur :

REALISATION DU PRESSURAGE sur l'exploitation (production de moûts) oui non

→ Pressurage à façon, par un prestataire ? oui non
☞ Nom du prestataire :

Vous déclarez avoir l'intention de produire du Crémant de Loire et devrez respecter les conditions inscrites dans le cahier des charges (disponible sur le site de la Fédération Viticole : www.federationviticole.com), stipulant notamment :

- ✓ Que les raisins doivent être transportés dans des récipients non étanches.
- ✓ Que les raisins doivent être pesés sur le lieu de pressurage avec du matériel adéquat.
- ✓ Que les raisins doivent être mis entiers dans le pressoir.
- ✓ Que les moûts sont obtenus dans la limite de **100 litres de moût pour 150 kg de raisins mis en œuvre.**
- ✓ Que la tenue d'un carnet de pressoir est obligatoire. **Tout raisin ne peut être pressé sans ce carnet de pressoir.**

Fait à, le SIGNATURE :

Pour plus de renseignements :

FESSARD SYLVAIN 06.85.04.28.72 s.fessard@federationviticole.com

JOYAUX EMILIE 06.85.04.28.04 e.joyaux@federationviticole.com

A RETOURNER IMPERATIVEMENT à la FEDERATION VITICOLE ANJOU SAUMUR

73 RUE PLANTAGENET BP 62444

49024 ANGERS CEDEX 02

a.demersseman@federationviticole.com

avant le 1er JUILLET 2017